



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement
L-2918 Luxembourg



*Présidence luxembourgeoise
du Conseil de l'Union européenne*

**Un engagement
durable !**

PROGRAMME ET PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTE

LUXEMBOURGEOISE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La Présidence luxembourgeoise en matière d'environnement est animée par un double souci, à savoir préserver la dimension environnementale tout en l'intégrant davantage dans les décisions et politiques sectorielles ainsi que faire prévaloir la composante humaine, notamment en associant la société civile au processus décisionnel.

L'environnement est souvent conçu comme un frein au développement économique. Ceci relève pourtant d'une vision simpliste et réductrice, car elle fait fi des potentialités inhérentes à une politique environnementale intégrée et ciblée, qui tient compte des réalités socio-économiques. En ce sens, une telle politique est non seulement garante de création d'emplois, mais constitue à moyen et à long terme un avantage compétitif certain.

La mise en œuvre de la politique environnementale ne peut se concevoir sans l'éducation à l'environnement ni sans l'information et la sensibilisation du grand public. La prise de décision doit s'effectuer dans le cadre de procédures transparentes, compréhensibles et accessibles.

La Stratégie de Lisbonne

La Stratégie de Lisbonne est le chantier de réformes socio-économiques le plus ambitieux de ces dernières années. Cette stratégie vise à faire de l'UE l'économie la plus compétitive et la plus dynamique au monde d'ici à 2010, capable d'une croissance forte, de création d'emplois nombreux et de qualité, tout en préservant l'environnement. La Présidence luxembourgeoise s'appliquera à préserver, voire à renforcer la dimension environnementale du processus de Lisbonne, laquelle a été ajoutée par le Conseil européen de Göteborg en 2001.

Vu l'orientation générale de ladite stratégie, il faut être conscient que les préoccupations en matière de compétitivité sont fortement susceptibles de prévaloir sur toute autre considération. Le rééquilibrage des trois piliers - économie, social et environnement - peut s'opérer en ayant recours à un mix d'instruments, dont par exemple:

- la promotion des innovations éco-efficaces en tant que contribution positive à la compétitivité de l'économie européenne
- la prise en compte des coûts induits par l'inaction, tout particulièrement en matière de changements climatiques
- l'écologisation des marchés publics par l'intégration de critères environnementaux (« green public procurement »)
- l'élimination des subsides préjudiciables sur le plan environnemental et incompatibles avec un développement durable
- la nécessité d'orienter les marchés en assurant la vérité des prix par l'internalisation des coûts externes et d'opérer une réorientation partielle de la charge fiscale pesant sur le facteur travail vers la pollution de l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles.

La Stratégie de Göteborg (SEDD)

La stratégie à long terme intitulée "Stratégie de l'Union européenne sur le Développement Durable" (SEDD) telle qu'adoptée à Göteborg en 2001 est destinée à assurer la concordance des politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue économique, social et environnemental. La SEDD expose une vision générale de ce qui est durable, toutes les grandes politiques devant être soumises à une évaluation de leur impact sur le développement durable ; la SEDD fait l'objet d'un suivi régulier, en étant réexaminée au début de chaque mandat de la Commission européenne.

Le Conseil Environnement du 20 décembre 2004 a invité la Commission à présenter, en vue du Conseil européen de Printemps 2005, un inventaire des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie, une analyse des principaux résultats de la consultation publique sur Internet ainsi que des options politiques pour une révision de ladite stratégie.

Aux fins de compléter, voire de renforcer cette stratégie, la Présidence luxembourgeoise entend faire adopter une charte européenne sur le développement durable qui définisse des orientations générales et des principes directeurs en la matière, lesquels s'appliqueraient à l'ensemble des politiques de l'Union.

Les stratégies de Lisbonne et de Göteborg doivent être nettement dissociées, non seulement en raison d'échéanciers différents, mais encore et surtout parce que le processus de Göteborg représente une approche globale et horizontale en la matière, alors que le processus de Lisbonne est ciblé sur les aspects de croissance et d'optimisation de la compétitivité des économies.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le défi à relever est de taille. L'entrée en vigueur le 16 février 2005 du Protocole de Kyoto relançant le processus, il s'agit notamment de préparer la mise en place d'un futur régime applicable après 2012, en commençant par élaborer des stratégies de réduction des émissions à moyen et long terme, assorties d'objectifs. Le Conseil Environnement du 10 mars 2005 sera amené à se prononcer à ce sujet et à envoyer un message clair et déterminé aux Chefs d'Etat et de Gouvernement en vue du Conseil européen de Printemps (22-23 mars 2005)

Les pays industrialisés devront continuer à assurer leur rôle de leader durant la prochaine période d'engagement (post-2012) et à se montrer solidaires envers les pays en voie de développement.

L'Union européenne s'est fixée l'objectif ambitieux de contenir l'augmentation de la température globale à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui rendrait nécessaire une stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre à un niveau bien en-dessous de 550 ppm en équivalent CO₂. Les travaux scientifiques démontrent en effet qu'une telle approche s'avère absolument indispensable afin de limiter les impacts négatifs liés aux changements climatiques. Cet objectif ne pourra cependant être atteint que si les émissions au niveau mondial plafonnent d'ici deux décennies et si elles sont par la suite réduites de manière substantielle.

Il appartiendra à la Présidence luxembourgeoise de mener au nom de l'UE un dialogue constructif et permanent entre toutes les Parties à la convention quant aux actions concrètes à entreprendre dans un avenir proche. Tout retard dans l'exécution des mesures d'atténuation augmentera le risque d'impacts graves, voire irréversibles, liés aux changements climatiques

REACH

L'Union Européenne souhaite moderniser la législation européenne en matière de produits chimiques et mettre en place le système REACH, un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques. Son objectif est d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en maintenant la compétitivité et en renforçant l'esprit d'innovation de l'industrie chimique européenne. Le système REACH prévoit notamment une obligation de collecter des informations relatives aux caractéristiques des substances produites, importées ou utilisées, d'évaluer le risque lié à leur utilisation et de prendre les mesures nécessaires pour contrôler les risques identifiés. Il en résultera un transfert vers l'industrie de la charge d'apporter la preuve du caractère sûr des produits chimiques.

Il est entendu que le dossier REACH sera géré de façon intégrée afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et de santé, tout en tenant compte de la compétitivité de l'industrie européenne, une étape importante de ce dossier intervenant avec l'audition publique au Parlement Européen le 19 janvier 2005. Les résultats de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du « memorandum of understanding » entre la Commission et l'industrie vont servir de base à l'atelier de travail sur la praticabilité de REACH pour les PME organisé sous Présidence luxembourgeoise. Cet atelier de travail restreint permettra de tirer des conclusions importantes pour la poursuite des travaux et associera notamment les Etats membres, la Commission, le Parlement européen, l'industrie et les ONG environnementales.

Les négociations menées sous Présidence luxembourgeoise seront guidées par le souci constant d'une application du principe de précaution et du principe de substitution. En outre, veiller à garantir un accès généralisé du public aux informations de base en la matière sera une autre préoccupation de la Présidence. En tout état de cause, l'objectif principal de la Présidence luxembourgeoise consiste à faire des progrès substantiels sur

l'approche innovante de REACH visant à trouver un équilibre entre les aspects de compétitivité de l'industrie et de protection de l'environnement et de la santé.

VOLET INTERNATIONAL

Parmi les échéances *sur l'échiquier international*, il y a lieu de relever en particulier :

a.) la 13^{ème} Session de la Commission des Nations Unies du Développement Durable

La Commission du Développement Durable a été créée en tant que commission fonctionnelle au sein du Conseil Economique et Social des Nations Unies à la suite du 1^{ier} Sommet de la Terre de Rio en 1992. Elle est structurée en cycles bi-annuels, i.e. un ou plusieurs thèmes seront traités sur une période de 2 ans. Actuellement, l'eau, l'assainissement et les établissements humains sont à l'ordre du jour des sessions 12 et 13 de la Commission. Alors que la 12^{ème} session en 2004 était consacrée à une analyse des obstacles à la réalisation des objectifs fixés respectivement à Rio (1991) et à Johannesburg (2002), la 13^{ème} session en 2005 sera consacrée à l'identification des actions et politiques nécessaires pour surmonter ces obstacles et pour avancer dans le domaine du développement durable.

b.) le Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE)

Créé en 1972, le PNUE est la plus haute autorité environnementale au sein du système des Nations Unies. Le Programme joue un rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur oeuvrant à promouvoir l'utilisation avisée et le développement durable de l'environnement mondial. La 23^{ème} session du Conseil d'Administration sera consacrée notamment aux sujets suivants : la gouvernance mondiale en matière d'environnement, le rôle du PNUE dans les objectifs du Millénaire et une approche stratégique en matière de gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

c.) le 5^{ème} Forum des Nations Unies sur les Forêts

Le Forum des Nations Unies sur les Forêts a été établi par le Conseil Economique et Social des Nations Unies en 2000, avec pour principal objectif la promotion de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts. Il s'agit en particulier de faciliter la mise en application des accords ayant trait aux forêts et de favoriser une compréhension commune de la Gestion des Forêts Durable (GFD).

d.) la 2^{ème} Conférence des Parties à la Convention d'Aarhus

La Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 comporte 3 piliers : l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Parmi les sujets à évoquer à l'occasion de la 2^{ème} COP figure la stratégie à adopter en matière de consultation du public pour ce qui est des décisions relatives aux organismes génétiquement modifiés.

e.) La 1^{ère} Conférence des Parties à la Convention sur les Polluants Organiques Persistants (Convention de Stockholm)

Les polluants organiques persistants possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les organismes vivants et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices par delà les frontières internationales et déposés loin de leur site d'origine, où ils s'accumulent dans les écosystèmes terrestres et aquatiques. L'objectif de la Convention de Stockholm consiste à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants et ceci par une application systématique de l'approche de précaution. A part des aspects de logistique et de budget, la 1^{ère} COP sera consacrée essentiellement à l'élaboration d'un programme de travail.

A côté du volet changements climatiques, la Présidence luxembourgeoise assumera la gestion des dossiers « CDD » et « FNUF », alors qu'il a été convenu de transférer les dossiers « PNUE » et « Convention d'Aarhus » aux Pays-Bas et le dossier « POP's » au Royaume-Uni.

La Présidence souhaite ainsi établir une coordination étroite avec les autorités néerlandaise et britannique en tant que Présidences sortante et entrante, ce qui nous permettra conjointement avec la Commission et le Secrétariat du Conseil d'aborder les grands rendez-vous internationaux dans un esprit d'équipe.

Finalement, *sur le plan européen*, le Conseil Environnement se réunira les 10 mars et 24 juin 2005.

La Présidence luxembourgeoise compte dégager un accord politique sur les propositions législatives ayant trait entre autres:

- à l'infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (*INSPIRE*), proposition de directive qui consiste à assurer un accès facile à des informations spatiales harmonisées inter opérables, afin d'appuyer les politiques tant nationales que communautaires et donner au public accès à ces informations.
- à la protection des *eaux souterraines*, proposition de directive établissant des mesures spécifiques de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines et ceci en application de la directive cadre « eau » (2000/60/CE) qui constitue la législation de base pour la protection de l'environnement aquatique européen. Il s'agit notamment de définir des critères pour l'évaluation du bon état chimique des eaux souterraines et d'établir l'exigence de la prévention ou de la limitation des rejets indirects de polluants dans les eux souterraines.
- au *registre européen des rejets et transferts de polluants*, proposition de règlement consistant à faciliter l'accès du public à l'information en matière d'environnement grâce à la mise en place d'un registre cohérent et intégré. Le texte en question est complété par une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et transferts de polluants, tel qu'il a été signé à Kiev le 21 mai 2003.

Dans le cadre des négociations sur les perspectives financières, la proposition pour un nouvel instrument *LIFE+* bénéficiera de soins particuliers. L'approche intégrée

préconisée consiste principalement à contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance, à l'évaluation et à la communication de la politique communautaire en matière d'environnement et qui comporte 2 volets, à savoir « mise en œuvre et gouvernance » ainsi que « information et communication ». Dans ce contexte LIFE + est censé compléter et améliorer d'autres instruments de financement communautaires, tels que les fonds structurels et le fonds de développement rural.

Un accord politique ne peut se concevoir que sous réserve des conditions suivantes : des enveloppes budgétaires suffisamment dotées ; le droit de regard des responsables de l'environnement pour ce qui est tant de l'éligibilité des activités bénéficiaires que des modalités de financement des dites activités ; la préservation de l'intégrité et de l'essence même des projets environnementaux proprement dits ; la garantie d'un concours financier pour l'ensemble des activités environnementales couvertes par l'actuel programme LIFE, dont l'acquis en matière d'environnement humain et naturel doit être préservé et développé. Parmi les objectifs prioritaires du futur cadre communautaire en la matière figurent le financement du réseau NATURA 2000 ainsi que de mesures liées à l'engagement communautaire d'arrêter le déclin de la biodiversité à l'horizon 2010.

Quant à l'exécution au niveau communautaire de la Convention d'Aarhus, et notamment son 3^{ème} pilier, la proposition de directive relative à *l'accès à la justice en matière d'environnement* sera abordée de manière appropriée, compte tenu des sensibilités politiques en la matière.

La Présidence luxembourgeoise portera un intérêt particulier au dossier « *FLEGT* » (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), qui, tout en relevant principalement du Conseil Agriculture, comprend également une dimension environnementale.

Il s'agit d'un plan d'action communautaire pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce. La proposition actuellement en discussion a pour objectif l'élaboration d'un règlement concernant l'instauration d'un régime volontaire d'autorisation FLEGT pour les importations de bois. Selon ce régime, les importations de

produits dérivés du bois sur le territoire de la Communauté seront soumises à un système de vérifications et de contrôles destinés à garantir l'aspect légal de l'exploitation des forêts et des procédures d'exportation. Le régime est basé sur un accord de partenariat volontaire conclu entre l'Union européenne et des régions et pays tiers.

En outre, il y a lieu d'attirer l'attention sur la liste appréciable des dossiers de deuxième lecture, dont tout particulièrement les propositions suivantes :

- la directive relative à la *qualité des eaux de baignade* qui révisé la directive de 1976 en fixant de nouvelles dispositions pour le contrôle et la classification de la qualité des eaux de baignade et pour la fourniture au public des informations s'y rapportant.
- la directive concernant la *teneur en soufre des combustibles à usage maritime* qui vise à réduire les effets des émissions de dioxyde de soufre (SO₂ ou SO_x) et de particules (PM) des navires sur l'acidification de l'environnement et la santé humaine.

Les autres dossiers en 2^{ème} lecture - et qui sont susceptibles d'être traités sous notre Présidence – sont :

- la proposition de règlement en matière de *transfert de déchets*
- la proposition de directive concernant la *gestion des déchets de l'industrie extractive*
- la proposition de règlement relatif à certains *gaz à effet de serre fluorés*, qui a pour but de mettre en place un cadre législatif visant à réduire les émissions d'hydrofluorocarbures (HFC), de perfluorocarbures (PFC) et d'hexafluorure de soufre, qui sont des gaz à effet de serre puissants couverts par le protocole de Kyoto.

Le souci d'une application conséquente du principe de précaution guidera l'examen des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché et de mise en culture *d'organismes génétiquement modifiés* ainsi que des décisions politiques afférentes. Dans ce contexte, la Présidence luxembourgeoise entend contribuer à démocratiser le processus

décisionnel, par exemple en appuyant l'élaboration dans le cadre de la Convention d'Aarhus de dispositions juridiquement contraignantes, garantissant une participation effective du public.

17 janvier

2005